

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2022**

**Délibération n° 2022/465**

**Objet : dossier de réalisation de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée)**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/06/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7                      Votants : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET

Membre excusé : M. Robert DURANTON (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD), M. Jean-Charles MALATRAIT (représenté par M. LHERMET)

**Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :**

Mme Christelle GRANGEOT

Membre excusé : Mme Annick MERLE (pouvoir donné à Mme CEDRIN), Mme Martine FAITA (pouvoir donné à M. VIAL), M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Pierre BARBIER (représenté par Mme GRANGEOT)

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Andrée TIRREAU (représenté par M. VUILLEMARD), M. Xavier ODO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais du 12 mars 2014 qui a approuvé le dossier de création de ZAC et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2018-296 du 6 novembre 2018 procédant à la déclaration de projet INSPIRA,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 mai 2021 sur le dossier de réalisation comprenant l'étude d'impact actualisée,

Considérant le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,

Considérant les observations et la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique concernant le dossier de réalisation comprenant l'étude d'impact actualisée,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport de Madame la Présidente ci-dessous,

Madame la Présidente rappelle que :

1/ INSPIRA a pour objet, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, d'accueillir de nouvelles activités industrielles et de services sur 160 ha disponibles, en complément des activités en place qui occupent à ce jour 80 ha.

L'ambition est de faire de la zone un modèle de développement basé sur trois grandes orientations qui guident les objectifs du projet :

- Constituer un pôle de performance économique et d'exemplarité sociale et environnementale,
- Développer un site attractif en termes d'insertion dans les systèmes de transport et de création d'emploi,
- Développer un partenariat entre l'ensemble des acteurs du site.

INSPIRA se fixe 5 axes stratégiques :

- Préserver les ressources naturelles, par la mise en œuvre en particulier des principes de l'économie circulaire,
- Protéger la biodiversité, en commençant par préserver et valoriser le corridor écologique de la Sanne,
- Favoriser les modes de transport et de déplacement alternatifs, moins émetteurs de gaz à effet de serre,
- Réduire l'impact des activités sur les milieux naturels et prévenir toute pollution,
- Contribuer à l'insertion professionnelle des habitants du territoire.

2/ Par délibération en date du 7 décembre 2010, le Conseil Syndical d'INSPIRA a défini les objectifs d'aménagement de la ZAC de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise Sablons et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 4 mai au 4 juin 2013.

Le dossier de création de la ZAC comprenant l'étude d'impact a donné lieu à un avis de l'Autorité Environnementale rendu le 17 septembre 2013. Le dossier de création comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale ont été mis à la disposition du public du 28 octobre au 29 novembre 2013. Des observations ont été formulées et une synthèse de celles-ci a été établie.

Par une délibération du 6 décembre 2013, le Conseil Syndical a approuvé le bilan de la concertation.

Par délibération du 12 mars 2014, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a approuvé le dossier de création de ZAC et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

3/ Il est par ailleurs rappelé qu'à la suite de la création de la ZAC, une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de SALAISE-SUR-SANNE et SABLONS et une demande d'autorisation unique au sens de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique, requise au titre de différentes rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau, ont été déposées par ISERE AMENAGEMENT, aménageur de la ZAC.

Ces demandes ont donné lieu à l'organisation d'une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation sollicitées du 30 avril 2018 au 13 juin 2018.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête a émis un avis défavorable pour chacune des demandes d'autorisation.

Cet avis défavorable ainsi que certaines observations émises par le public en cours d'enquête ont conduit à revoir le projet dans le sens d'une meilleure prise en compte des préoccupations d'environnement.

4/ Par un jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 4 mai 2021, l'autorisation environnementale unique du projet INSPIRA a été annulée. Le jugement fait actuellement l'objet d'un appel devant la Cour administrative d'appel de LYON. Les compléments apportés à l'étude d'impact jointe au dossier de réalisation ont apporté des précisions concernant le motif d'annulation de l'autorisation unique retenu dans le jugement. Des précisions et clarifications complémentaires ont également été apportés en appel.

5/ Conformément à l'article R.311-7, un dossier de réalisation de la ZAC a été élaboré et comprend :

### **I. Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone**

Le projet de programme des équipements publics comprend les équipements publics d'infrastructures réalisés à l'intérieur du périmètre de ZAC (portes d'entrée, axes structurants, axes transversaux, voiries de desserte internes, amélioration de la desserte ferroviaire, ouvrages hydrauliques, espaces et aménagements favorables à la biodiversité, réseaux, services aux entreprises et signalétique) ainsi que les équipements publics d'infrastructures limitrophes au périmètre de ZAC nécessaires à la ZAC (poste de transformation électrique, alimentation en eau potable et parking mutualisé).

## **II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone**

Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend 618 970 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée aux activités économiques et services.

## **III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps**

La conduite de l'aménagement a été confiée à la SPL Isère Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Les dépenses prévues au contrat de concession sont les suivantes :

Acquisitions foncières : 19 921 k€

Etudes et honoraires techniques : 4 067 k€

Travaux et honoraires liés aux travaux : 76 243 k€

Autres frais (frais financiers, rémunération aménageur...) : 10 969 k€

Soit un total de **111 200 k€ HT**

Ces dépenses sont financées par les recettes suivantes :

Cessions des terrains acquis par l'aménageur : 40 970 k€

Participations aux équipements publics des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur : 9 338 k€

Participations du Syndicat Mixte : 60 821 k€

Subvention (Fonds National d'Archéologie Préventive) et produits divers : 71 k€

Soit un total de **111 200 k€ HT**

Le Syndicat Mixte et la Compagnie Nationale du Rhône restent en charge de travaux ferroviaires concernant l'extension du faisceau ferroviaire d'accueil et de la voie mère ferroviaire pour un montant de **14 320 k€ HT**.

## **IV. Les compléments à l'étude d'impact**

L'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme prévoit que « *le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création* ».

Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- ... Les adaptations du phasage lié au projet de plateforme logistique le long du Rhône porté par la CNR et GCA.
- ... Le renforcement de certaines mesures environnementales faisant suite au rapport et conclusions de la Commission d'enquête publique.
- ... De nouvelles expertises qui prennent en compte la mise à jour de l'état initial prescrit par les arrêtés : Acoustique ; Multimodalité ; Trafic et déplacements ; Air et santé ; Inventaires orthoptères et mollusques ; Démarrage des mesures de compensation liées à la biodiversité.
- ... Des compléments sur les données d'entrée : rapports archéologiques, mise à jour des données INSEE, du SCOT, des documents d'urbanisme, du foncier.

6/ Le dossier de réalisation comprenant l'étude d'impact actualisée a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, rendu le 5 mai 2021. Le dossier de réalisation comprenant l'étude d'impact actualisée, l'avis de l'Autorité Environnementale, l'avis des collectivités intéressées, le mémoire en réponse ont fait l'objet d'une mise à disposition du public par l'intermédiaire de la procédure de participation du public par voie électronique du 20 mai 2022 au 20 juin 2022.

Au cours de cette procédure, des observations et suggestions ont été formulées. Une synthèse de ces observations a été établie et figure en annexe du présent rapport.

En résumé, 16 contributions ont été transmises par voie dématérialisée, qui montrent de fortes craintes, des inquiétudes ou des oppositions au projet, relatives à l'utilité du projet, aux conditions de circulation, au recours effectif à la multimodalité, à la consommation foncière, aux impacts environnementaux (biodiversité, ressource en eau, qualité de l'air...), à la bonne prise en compte de l'inondabilité des terrains et des risques technologiques... La synthèse jointe apporte des réponses sur l'ensemble des thématiques. La prise en compte des observations se caractérise par 3 engagements complémentaires :

- I) Le Syndicat mixte rappelle que le projet INSPIRA, comme tout projet de long terme, sera mis en œuvre de façon séquentielle et progressive. Des évolutions de celui-ci seront possibles en fonction du résultat de certaines réflexions en cours. A ce titre, répondant à ces observations, le Syndicat Mixte projette dans un premier temps :
- De restreindre l'aménagement sur les deux secteurs suivants :
    - L'achèvement du secteur Nord situé au droit du Port Public et du tissu industriel existant,
    - Les terrains bord à voie d'eau du Domaine Public Fluvial gérés par la Compagnie Nationale du Rhône.
  - De renforcer le faisceau d'accueil ferroviaire et créer la liaison routière Nord Sud.

L'aménagement des secteurs Central et Sud ne sera réalisé que dans un second temps.

Le Syndicat mixte s'engage à poursuivre la réflexion sur la vocation et les principes d'aménagement de ces secteurs.

- II) Le Syndicat mixte s'engage à renforcer le suivi des consommations en eau par la mise en place d'un indicateur mensuel analysé à partir du recueil des consommations journalières aux entreprises.
- III) Le Syndicat mixte s'engage à promouvoir la mise en œuvre de constructions bas carbone par l'étude, l'assistance à la mise en place et la promotion de filières d'approvisionnement locales de matériaux bas carbone.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, des compléments apportés à l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, des observations émises au cours de la procédure de participation du public par voie électronique ainsi que la synthèse issue de la participation du public, il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC joint à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➔ **Approuve** le dossier de réalisation de la ZAC de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise Sablons, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

➔ **Procède** à toutes les mesures d'affichages et de publicité prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

➔ **Autorise Madame la Présidente** à signer tous les actes et documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**Pièces jointes en annexe :**

- Annexe 1 : Dossier de réalisation de ZAC
- Annexe 2 : Synthèse des observations du public
- Annexe 3 : Motifs de la décision
- Annexe 4 : Mesures ERC et de suivis issues de l'étude d'impact actualisée

*République Française*

-----

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

### **Délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2022**

#### **Délibération n° 2022/466**

**Objet : Convention de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » par le Syndicat mixte de la zone industrialo portuaire de Salaise Sablons**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/06/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7                      Votants : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **Membres présents :**

##### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET

Membre excusé : M. Robert DURANTON (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD), M. Jean-Charles MALATRAIT (représenté par M. LHERMET)

##### **Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :**

Mme Christelle GRANGEOT

Membre excusé : Mme Annick MERLE (pouvoir donné à Mme CEDRIN), Mme Martine FAITA (pouvoir donné à M. VIAL), M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Pierre BARBIER (représenté par Mme GRANGEOT)

##### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Andrée TIRREAU (représenté par M. VUILLEMARD), M. Xavier ODO

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui définit une nouvelle compétence obligatoire des communes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite compétence GEMAPI,

Vu la délibération d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes qui a fait le choix par délibération n°2018/127 du 19 septembre 2018 de transférer la compétence issue de la loi MAPTAM au Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA), syndicat mixte présent sur son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-005 portant création du SIRRA et approuvant ses statuts, et notamment son article 4 relatif au tronc commun de compétences : Défense contre les Inondations,

Considérant que sur la commune de Salaise-sur-Sanne, des ouvrages contribuent spécifiquement à l'exercice de la compétence GEMAPI et que tous les biens communaux appartenant à la commune de Salaise-sur-Sanne, et nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense contre les Inondations » par le SIRRA, ont été mis à disposition en vertu d'un procès-verbal délibéré par le comité syndical du SIRRA,

Vu la convention tripartite de gestion de surveillance de l'ouvrage hydraulique - bassin de la Fontanaise en date du 19 février 2021 entre la mairie de Salaise sur Sanne, le SIRRA et le syndicat mixte de la zone industrialo portuaire de Salaise-Sablons,

Considérant les biens appartenant au Syndicat Mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons recensés sur son périmètre et qui nécessitent une procédure de mise à disposition auprès du SIRRA pour exercer la compétence unique « défense contre les inondations » à savoir les digues en rive droite et gauche et l'ouvrage hydraulique de catégorie C dénommé bassin de la Fontanaise,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition de ces biens auprès d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes qui les met à son tour à disposition du SIRRA à titre gratuit et pour la durée de l'exercice de la compétence « défense contre les inondations »,

Considérant que la gestion et l'entretien courant des biens mis à disposition est assurée par le SIRRA,

Considérant que les 10 mares et *hibernaculums* réalisés au fond de l'ouvrage hydraulique – bassin de la Fontanaise sont exclues des biens identifiés et restent gérées par le Syndicat mixte au titre de site compensatoire du Projet Inspira pour l'accueil des *Crapauds Calamites*,

Considérant que les 6 nichoirs installés en hauteur sur des arbres, le long de la Sanne sont exclus des biens identifiés et restent gérés par le Syndicat mixte au titre de site compensatoire du Projet Inspira pour l'accueil des *Hiboux petits ducs*,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Approuve** le projet de convention de mise à disposition au SIRRA des biens nécessaires à la compétence « défense contre les inondations » qui pourra faire l'objet de précisions complémentaires mineures,

➤ **Autorise, Madame la Présidente,** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD

**Pièce jointe en annexe :**

- Annexe 1 : Projet de convention de mise à disposition
- Annexe 2 : Plan des biens identifiés



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2022**

**Délibération n° 2022/467**

**Objet : Avenant aux conventions de gestion environnementales ex-situ**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/06/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7                      Votants : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET

Membre excusé : M. Robert DURANTON (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD), M. Jean-Charles MALATRAIT (représenté par M. LHERMET)

**Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :**

Mme Christelle GRANGEOT

Membre excusé : Mme Annick MERLE (pouvoir donné à Mme CEDRIN), Mme Martine FAITA (pouvoir donné à M. VIAL), M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Pierre BARBIER (représenté par Mme GRANGEOT)

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Andrée TIRREAU (représenté par M. VUILLEMARD), M. Xavier ODO

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2014/129 du Comité Syndical en date du 17 mars 2014, désignant la SPL Isère aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et approuvant le traité de concession,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-18-005 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet INSPIRA : aménagement de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons et emportant mise en comptabilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Salaise-sur-Sanne et de Sablons,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-19-001 du 19 décembre 2018 portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement en application avec l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014,

Vu la création de la structure régie des Eaux d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes qui se substitue au SIGEARPE au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°2019/328 du Comité Syndical en date du 14 mars 2019, approuvant le transfert desdites conventions d'Isère Aménagement au Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2020/364 du Comité Syndical en date du 16 janvier 2020, approuvant les avenants de transfert aux conventions d'origine de gestion environnementales *ex situ* pour les conventions suivantes :

**1/ Convention en date du 22 septembre 2016** entre la Société ISÈRE AMÉNAGEMENT et le SIGEARPE,

- Avenant 1 à la Convention en date du 26 mars 2019 entre la Société ISÈRE AMÉNAGEMENT et le SIGEARPE,
- Avenant 2 à la Convention, signé en date du 16 septembre 2020 entre la Société ISÈRE AMÉNAGEMENT, la CC EBER et le SYNDICAT MIXTE

Et

**2/ Convention en date du 23 octobre 2018** entre la Société ISÈRE AMÉNAGEMENT et les Consorts VALET (propriétaire) et Monsieur Christian RIVOIRE (exploitant),

- Avenant 1 à la Convention, signé en date du 25 février 2020 entre ISÈRE AMÉNAGEMENT et les Consorts VALET (propriétaire) et Monsieur Christian RIVOIRE (exploitant), et le SYNDICAT MIXTE

Considérant la nécessité de mettre en place un avenant n° 1 de transfert d'ISÈRE AMÉNAGEMENT au SYNDICAT MIXTE, pour les 2 conventions restantes car non signées :

**3/ Convention en date du 23 octobre 2018** entre la Société ISÈRE AMÉNAGEMENT et les Consorts MOURETTE (propriétaire) et Monsieur Christian RIVOIRE (exploitant),

Et

**4/ Convention en date du 25 octobre 2018** entre la Société ISÈRE AMÉNAGEMENT et les Consorts DE RIVERIEULX DE VARAX (propriétaire).

Considérant la volonté du Syndicat mixte Inspira de poursuivre les mesures environnementales compensatoires *ex situ*, malgré l'annulation par le tribunal administratif de l'Arrêté préfectoral d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement n° 38-2018-12-19-001,

→ Il est proposé d'ajouter pour les 2 conventions restantes (citées ci-dessus)

3/ Convention en date du 23 octobre 2018 entre Isère Aménagement et les Consorts MOURETTE et M. RIVOIRE

Et

4/ Convention en date du 25 octobre 2018 entre Isère Aménagement et les Consorts DE RIVERIEULX De VARAX

- **La substitution d'Isère Aménagement au profit du Syndicat Mixte,**

- **Un nouvel article – résiliation pour motif d'intérêt général**

*« La Convention peut être résiliée à tout moment par le Syndicat mixte de la zone industrialo Portuaire de Salaise-Sablons pour un motif d'intérêt général.*

*Le Syndicat mixte devra en informer le propriétaire par lettre recommandée avec avis de réception un mois avant la date de résiliation effective, sauf urgence, sans versement d'indemnité. »*

→ Il est proposé de modifier pour chaque convention :

**L'article relatif à l'exécution de la convention en cas de recours contre les arrêtés préfectoraux**

*« En cas de recours au fond à l'encontre de l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-005 déclarant d'utilité publique le projet INSPIRA et/ou de l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-19-001 portant autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, l'exécution de la Convention peut, à l'initiative du Syndicat Mixte, être suspendue par lettre recommandée avec avis de réception adressée au propriétaire.*

*Le Syndicat Mixte peut, en outre, modifier les délais de mise en œuvre de la Convention. Cette modification prend effet après notification au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception. »*

- Considérant les modifications et ajouts cités ci-dessus, sont établis ainsi 4 nouveaux avenants :

1/ **Avenant n°3** à la Convention en date du 22 septembre 2016, entre le SYNDICAT MIXTE INSPIRA et EBER Communauté de Communes,

2/ **Avenant n°2** à la Convention en date du 23 octobre 2018 entre le SYNDICAT MIXTE INSPIRA, les Consorts VALET (propriétaire) et Monsieur Christian RIVOIRE (exploitant),

3/ **Avenant n°1** à la Convention en date du 23 octobre 2018 entre la Société ISÈRE AMÉNAGEMENT, le SYNDICAT MIXTE INSPIRA, les Consorts MOURETTE (propriétaire) et Monsieur Christian RIVOIRE (exploitant),

4/ **Avenant n°1** à la Convention en date du 25 octobre 2018, entre la Société ISÈRE AMÉNAGEMENT le SYNDICAT MIXTE INSPIRA et les Consorts DE RIVERIEULX DE VARAX

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

☞ **Approuve** les 4 projets d'avenants aux conventions de gestion environnementales ex-situ, ci-joints en annexe, qui pourront faire l'objet de précisions complémentaires mineures :

**Concernant le site du captage des Iles - Péage de Roussillon :**

**Avenant n°3** à la Convention en date du 22 septembre 2016, entre le SYNDICAT MIXTE INSPIRA et EBER Communauté de Communes,

**Concernant une partie du site des Grandes Oves – Salaise sur Sanne**

**Avenant n°2** à la Convention en date du 23 octobre 2018 entre le SYNDICAT MIXTE INSPIRA, les Consorts VALET (propriétaire) et Monsieur Christian RIVOIRE (exploitant),

**Concernant une partie du site des Grandes Oves – Salaise sur Sanne**

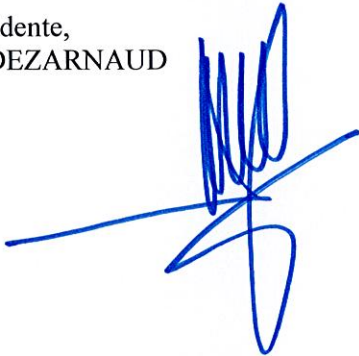
**Avenant n°1** à la Convention en date du 23 octobre 2018 entre la Société ISÈRE AMÉNAGEMENT, le SYNDICAT MIXTE INSPIRA, les Consorts MOURETTE (propriétaire) et Monsieur Christian RIVOIRE (exploitant),

**Concernant une parcelle du site du lac d'Assieu – Ville sous Anjou**

**Avenant n°1** à la Convention en date du 25 octobre 2018, entre la Société ISÈRE AMÉNAGEMENT le SYNDICAT MIXTE INSPIRA et les Consorts DE RIVERIEULX DE VARAX

➔ **Autorise, Madame la Présidente,** à signer les 4 avenants ainsi que tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**Pièces jointes en annexe :**

- Annexe 1 : **Projet Avenant n°3** à la Convention en date du 22 septembre 2016, entre le SYNDICAT MIXTE INSPIRA et EBER,
- Annexe 2 : **Projet Avenant n°2** à la Convention en date du 23 octobre 2018 entre le SYNDICAT MIXTE INSPIRA, les Consorts VALET (propriétaire) et Monsieur Christian RIVOIRE (exploitant),
- Annexe 3 : **Projet Avenant n°1** à la Convention en date du 23 octobre 2018 entre la Société ISÈRE AMÉNAGEMENT, le SYNDICAT MIXTE INSPIRA, les Consorts MOURETTE (propriétaire) et Monsieur Christian RIVOIRE (exploitant),
- Annexe 4 : **Projet Avenant n°1** à la Convention en date du 25 octobre 2018, entre la Société ISÈRE AMÉNAGEMENT le SYNDICAT MIXTE INSPIRA et les Consorts DE RIVERIEULX DE VARAX

*République Française*

-----

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

### **Délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2022**

#### **Délibération n° 2022/468**

#### **Objet : Parking mutualisé Nord - Rétrocession des terrains au Syndicat Mixte par Isère Aménagement**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/06/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Membres présents :**

##### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET

Membres excusés : M. Robert DURANTON (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD), M. Jean-Charles MALATRAIT (représenté par M. LHERMET)

##### **Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :**

Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés : Mme Annick MERLE (pouvoir donné à Mme CEDRIN), Mme Martine FAITA (pouvoir donné à M. VIAL), M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Pierre BARBIER (représenté par Mme GRANGEOT)

##### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Andrée TIRREAU (représenté par M. VUILLEMARD), M. Xavier ODO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2014/129 du 17 mars 2014 approuvant la désignation de la société Isère Aménagement comme aménageur de l'opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession ainsi que ses annexes, à passer entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement et ses annexes entre le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et la Société Publique Locale Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014, et plus particulièrement son article 17.6 concernant le transfert de propriété des ouvrages, indiquant qu'Isère Aménagement a l'obligation de faire signer au concédant un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette de l'ouvrage concerné,

Vu le procès-verbal de remise d'ouvrage du parking mutualisé nord signé en date du 28 novembre 2019,

Considérant l'enregistrement en juin 2021 de l'équipement du parking mutualisé nord au patrimoine du Syndicat Mixte dans le budget de la Régie,

Considérant l'assiette des terrains concernés détaillée ci-après,

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	568	Champ Rolland Ouest	00 ha 05 a 09 ca
AD	569	Champ Rolland Ouest	00 ha 04 a 72 ca
AD	570	Champ Rolland Ouest	00 ha 06 a 78 ca
AD	578	Champ Rolland Ouest	00 ha 84 a 20 ca

D'une surface totale surface de 01 ha 00 a 79 ca

Vu la délibération n° 2018/301 du 6 novembre 2018 approuvant le projet de bail emphytéotique avec la société ATO Solaire 1 concernant l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïque sur l'emprise du parking mutualisé nord et décidant de la substitution du Syndicat Mixte à Isère Aménagement dès la mise en propriété du parking,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Approuve** la rétrocession à l'euro symbolique par Isère Aménagement au Syndicat Mixte des parcelles de terrains suivantes :

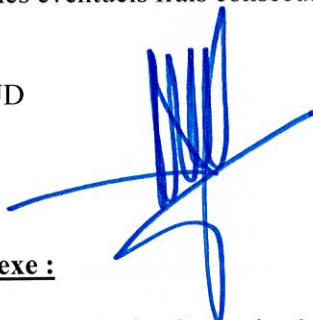
Section	N°	Lieudit	Surface
AD	568	Champ Rolland Ouest	00 ha 05 a 09 ca
AD	569	Champ Rolland Ouest	00 ha 04 a 72 ca
AD	570	Champ Rolland Ouest	00 ha 06 a 78 ca
AD	578	Champ Rolland Ouest	00 ha 84 a 20 ca

d'une surface totale de 01 ha 00 a 79 ca

➤ **Autorise, Madame la Présidente,** à régulariser l'acte de rétrocession par-devant Maître Plottin, notaire à Meylan, dont le projet est ci-annexé,

➤ **Autorise, Madame la Présidente,** à signer toutes les pièces s'y rapportant et tous actes se rapportant à ce projet, et à payer les éventuels frais consécutifs à cette opération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**Pièce jointe en annexe :**

- **Annexe 1 : Projet d'acte de rétrocession**

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2022**

**Délibération n° 2022/469**

**Objet : Révision des tarifs de location de la Maison de projet**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 23/06/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7                      Votants : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Membres présents :**

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET

Membres excusés : M. Robert DURANTON (pouvoir donné à Mme DEZARNAUD), M. Jean-Charles MALATRAIT (représenté par M. LHERMET)

**Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :**

Mme Christelle GRANGEOT

Membres excusés : Mme Annick MERLE (pouvoir donné à Mme CEDRIN), Mme Martine FAITA (pouvoir donné à M. VIAL), M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Pierre BARBIER (représenté par Mme GRANGEOT)

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Michèle CEDRIN, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés : Mme Andrée TIRREAU (représenté par M. VUILLEMARD), M. Xavier ODO

Considérant que la Maison de projet située 241, rue des Balmes à Salaise-sur-Savin, appartenant au Syndicat Mixte, a pour mission d'être un lieu d'informations, de promotion, de rencontres et d'animation économique d'**INSPIRA, Espace industriel responsable et multimodal**,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2015-190 en date du 27 mai 2015 approuvant le contrat de location/règlement de la grande salle de réunion et fixant les tarifs de location,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017/274 en date du 6 juillet 2017 approuvant la mise à disposition de bureaux de passage, la mise à jour des modalités de location des salles de réunion (petite et grande salle) ainsi que les tarifs,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020/402 en date du 8 octobre 2020 approuvant la mise à jour des modalités de location des salles de réunion (petite, moyenne et grande salle) et bureaux de passage ainsi que les tarifs,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2021/444 en date du 15 novembre 2021 approuvant la mise à jour des modalités de location des salles de réunion de la Maison de projet ainsi que les tarifs permettant de préciser que le montant des locations est un montant hors taxes,

Considérant l'évolution des usages et des demandes depuis la mise en œuvre de la maison de projet à l'été 2015, notamment la demande de mise à disposition d'un espace de pause et la nécessité d'inclure un supplément pour les consommables,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Approuve** le nouveau contrat de location et règlement, ci-joint en Annexe 1, fixant les conditions d'accès, modalités de réservation aux demandes de location des salles et de bureaux de passage,

➤ **Approuve** les tarifs de location proposés ci-après :

	Location salle Péniche		Location salle Gouvernail		Location salle Moussaillon		Location Bureau de passage				
	Montant journée complète HT	Montant demi-journée HT	Montant journée complète HT	Montant demi-journée HT	Montant journée complète HT	Montant demi-journée HT	Montant demi-journée HT	Montant journée complète HT	Forfait 1 mois HT	Forfait 6 mois HT	Forfait 1 an HT
<b>Entreprises situées sur INSPIRA - Espace industriel responsable et multimodal</b>	132€	92€	88€	64€	44€	28€	8 €	15 €	300 €	1 600 €	3 000 €
<b>Entreprises ou organismes situées hors zone INSPIRA</b>	165€	115€	110€	80€	55€	35€	8 €	15 €	300 €	1 600 €	3 000 €

➤ **Autorise, Madame la Présidente**, à émettre les titres de recettes liées à la location des salles et de bureau de passage,

➤ **Autorise, Madame la Présidente**, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution du présent rapport.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD

**Pièce jointe en annexe :**

- Annexe 1 : Projet de contrat de Location et Règlement